

Affaires Juridiques  
JAC

**Objet : Demande de subvention régionale – Fonds d'urgence canicule de la Région IDF**

**LE MAIRE DE SANNOIS,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,  
**Vu** la délibération n°2026/18 du 27 mars 2026 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,  
**Vu** l'arrêté n°2026/20 du 07 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,  
**Vu** l'arrêté n°2026/61 du 02 juillet 2026 portant délégation de signature temporaire pour assurer la suppléance du maire dans le cadre des congés de juillet-août 2026,

**Considérant** la nécessité de mettre en place une climatisation fixe dans la salle polyvalente de l'école élémentaire Gaston Ramon afin de faire face aux épisodes de chaleur et permettant d'offrir un espace de rafraîchissement à l'ensemble des élèves et occupants du site.

**Considérant** la nécessité de mettre en place une climatisation fixe dans le réfectoire de l'école élémentaire Jules Ferry afin de faire face aux épisodes de chaleur, et permettant d'offrir un espace de rafraîchissement à l'ensemble des élèves et occupants du site.

**Considérant** les aides pouvant être apportées par la Région Ile-de-France aux communes au titre du fonds d'urgence canicule,

**Considérant** qu'il y a lieu de solliciter auprès de la Région Ile-de-France une subvention la plus élevée possible pour ces opérations.

**DECIDE :**

**Article 1 :** De solliciter une subvention auprès du Conseil Régional pour le financement de la mise en place de climatisations dont le plan de financement est le suivant :

| Nature                                                                                               | Dépenses HT        | Recettes<br>Région Ile-de-France<br>70 % (plafond 10 000 €) | Reste à charge Ville |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------------------------------------------------|----------------------|
| Mise en place d'une climatisation fixe dans la salle polyvalente de l'école élémentaire Gaston Ramon | 33 329,52 €        | 10 000 €                                                    | 38 522,20 €          |
| Mise en place d'une climatisation fixe dans le réfectoire de l'école élémentaire Jules Ferry         | 15 192,68 €        |                                                             |                      |
| <b>Totaux</b>                                                                                        | <b>48 522,20 €</b> | <b>10 000 €</b>                                             |                      |

## Suite de la Décision du Maire n°2026/108

**Article 2 :** De solliciter une autorisation d'achat anticipé sans attendre la notification de la subvention de la Région Ile-de-France,

**Article 3 :** de préciser que le montant restant à charge de la commune de sannois, déduction faite de toutes les subventions octroyées, sera impérativement supérieur ou égal à 20 % du montant total des travaux,

**Article 4 :** D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

**Article 5 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision..

**Article 7 :** La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir  
que le Conseil Municipal m'a conférée par sa  
délibération du 27 mars 2026  
SANNOIS, le 19 Août 2026  
Pour le Maire et par la délégation  
**Nicolas FLAMENT**  
1<sup>er</sup> adjoint au maire  
Délégué aux Grands Projets Urbains et Immobiliers  
Conseiller communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 20 Août 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2026.08.19 - DC 2026 - 108 - AU

Publié le 20 A.O.U.T. 2026

PUBLIÉ